



Servitudes d'alignement

Comment savoir si une parcelle est impactée ?

1/ Je me connecte sur le lien ci-dessous



Ou j'accède à la cartographie dynamique disponible sur le site de la MEL



Actualités



16/10/2024 Le PLU3 entre en vigueur A compter du 18 octobre 2024, le PLU3 entre en vigueur. Qu'est-ce-que ça change ? On vous explique tout !



01/10/2024 Atelier N°3 "Communes et Grand Gabarit : Les opportunités économiques de demain "

Le 20 septembre dernier, l'atelier N°3 "Communes et Grand Gabarit : Les opportunités économiques de demain " a rassemblé une cinquantaine de personnes. Retour sur les temps forts de cet atelier...



30/07/2024 **Consultez le PLU3 approuvé le 28 juin 2024** Avant son entrée en vigueur à la date prévisionnelle du 18 octobre, consultez le PLU3 approuvé le 28 juin dernier.



FLUX RSS

03/07/2024 Un PLU3 vivant pour répondre aux transformations du territoire Dans le cadre du conseil métropolitain du 28 juin, le conseil métropolitain a lancé des procédures d'évolution de son PLU3.

2/ je sélectionne la commune, la section cadastrale et le n° de parcelle



3/ je sélectionne l'onglet « Autres Atlas »



4/ je sélectionne et j'active la rubrique « Servitudes d'utilité publique »



5/ je déroule le menu pour m'assurer que la catégorie « EL7 servitudes d'alignement » est affichée



6/ j'affiche la rubrique « Infos » et télécharge la fiche informative de la parcelle pour contrôle



7/ je consulte la rubrique « Servitudes d'utilité publique » de la fiche information parcelle

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
 - La parcelle est concernée par
 - 0 La servitude de protection des monuments historiques [AC1].

Les règles sont consultables <u>ici</u>

 La servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières [T7]

Les règles sont consultables <u>ici</u>

L'atlas des SUP est consultable <u>ici (NORD)</u> et <u>ici (SUD)</u>.

Dans cet exemple, aucune servitude d'alignement n'apparaît sur la parcelle interrogée

7/ je consulte la rubrique « Servitudes d'utilité publique » de la fiche information parcelle

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

• SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La parcelle est concernée par

o La servitude de protection des monuments historiques [AC1].

Les règles sont consultables ici

o La servitude d'alignement [EL7].

Les règles sont consultables ici

 La servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières [T7]

Les règles sont consultables <u>ici</u>

L'atlas des SUP est consultable ici (NORD) et ici (SUD).

Lorsqu'une parcelle est grevée d'une servitude d'alignement, l'information apparaît de cette façon